

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Dans l’alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« ou intersectorielle des professions agricoles et libérales ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, supprimer les mots :

« ou au niveau intersectoriel des professions agricoles et libérales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.